

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 31 (1905)
Heft: 5

Nachruf: Rochat, Oscar

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous qui avons connu Juvet de près, qui avons appris à l'aimer, à l'estimer pour sa franchise, sa droiture et pour sa bonté, nous comprenons la douleur de sa famille et nous y prenons part.

Tous ceux qui étaient en relations avec H. Juvet apprendront la triste nouvelle avec un serrement de cœur.

Nous adressons à la veuve de notre excellent ami l'expression de nos bien sincères sentiments de condoléance. X.

† OSCAR ROCHAT

Ingénieur, à Lausanne, décédé le 7 mars 1905.

M. Oscar Rochat, ingénieur, et entrepreneur avec M. Bello-rini des travaux du pont Chauderon-Montbenon, à Lausanne, est décédé subitement dans la soirée du 7 mars dernier.

Cette fin prématurée a surpris chacun par sa soudaineté et cause de profonds regrets dans le monde des ingénieurs vaudois, où le défunt était unanimement aimé et estimé.

O. Rochat, né en 1874, fit ses études secondaires et techniques à Lausanne, à l'École d'ingénieurs de l'Université en particulier. Ses camarades se souviendront de lui comme d'un ami sûr et dévoué, intelligent et débrouillard, toujours prêt à rendre service, d'un caractère gai et enjoué.

Président de la Société « Stella », il sut redonner à cette association d'étudiants l'orientation plus spécialement technique qu'elle avait quelque peu perdue.

Après avoir terminé ses études en 1896 et reçu le diplôme d'ingénieur, Rochat fit ses débuts dans la vie pratique comme second ingénieur au service de la ville de Lausanne, à partir du 1^{er} janvier 1897.

Parmi les nombreux travaux dont il eut à s'occuper pendant les 4 1/2 années où il fut au service de la ville, citons les études pour le pont Bessières (Cité-Caroline), le quai à l'Orient d'Ouchy, la transformation du quartier de Bel-Air-Mauborget. Il s'y signala par son activité et son sens pratique très développé.

Mais l'entreprise l'attirait et il y débutait bientôt, associé avec M. Bellorini, dans la construction de l'avenue Ruchonnet, à Lausanne. Puis ce fut le pont Chauderon-Montbenon, œuvre capitale dont il n'aura malheureusement pas vu la fin et où chacun a pu admirer la façon remarquable dont le travail était conduit; Rochat s'y révélait organisateur et administrateur.

La mort le frappe en plein épanouissement, alors qu'un brillant avenir s'ouvrait devant lui.

C'est une grande perte pour sa famille, pour son pays, pour l'Association amicale des anciens élèves de l'École d'ingénieurs et pour la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, dont il était membre.

CORRESPONDANCE

A propos d'un concours¹.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Genève, le 23 février 1905.

Monsieur le Rédacteur du *Bulletin Technique*,
Lausanne.

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous serions obligés de publier dans un de vos prochains numéros les deux lettres que nous vous faisons parvenir avec la présente : la première lettre a été publiée dans le

¹ Voir N° du 10 novembre 1904, page 385.

dernier numéro de la *Schweizerische Bauzeitung*; la seconde lettre est celle que nous venons d'adresser à la revue sus-indiquée, en réponse aux allégations de M. Lehmann, architecte.

Ces deux lettres étant en langue allemande, il nous a paru nécessaire de les faire publier dans un organe de langue française, afin que chacun puisse se faire une opinion; nous estimons, pour notre part, que l'objet de ces lettres (Concours pour une Ecole à Nyon) doit avoir autant d'intérêt pour les architectes de la Suisse romande que pour ceux de la Suisse allemande.

En vous remerciant de votre obligeance habituelle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Rédacteur, nos salutations distinguées.

H. BAUDIN et A. CAMOLETTI, architectes.

Nous publions ci-dessous les deux lettres en question, traduites par MM. Baudin et Camoletti :

Pour amener une participation très grande des architectes au concours pour la nouvelle maison d'école de Nyon, on avait introduit au programme le passage qu'en principe l'auteur du projet classé premier serait chargé de l'exécution. Comme tel, je concourus pour avoir l'exécution de l'entreprise. Mais il paraît que le Conseil municipal de Nyon n'aimait pas voir un Suisse allemand comme concurrent, il chargea MM. Baudin et Camoletti, auteurs du projet obtenant le 4^{me} prix, et le soussigné d'élaborer un deuxième projet. Sans soumettre ces projets au jury ou à son jugement, la dite Municipalité me fit savoir que le second projet Baudin & Camoletti lui plaisait mieux et qu'il avait été désigné pour l'exécution.

Je me vois donc obligé de rendre mes collègues de la Suisse allemande attentifs à l'interprétation des mots « en principe » du passage mentionné, car actuellement il y a encore plusieurs concours ouverts contenant des conditions de programme analogues et l'architecte obtenant le premier prix pourrait être remercié par le président du Conseil municipal avec les mots suivants : Vous devez pourtant comprendre que M. X., architecte à Genève, a ici de grandes relations et est très recommandé.

A qui incombe la faute? Certainement en grande partie aux architectes mêmes. Dans ces cas, l'esprit de justice devrait empêcher ceux qui n'y ont pas droit, de faire des démarches pour obtenir l'exécution. Par un esprit de corps et la suppression de tout concours indélicat, nous devrions arriver à ce que les communes s'adressent directement à l'architecte primé, au lieu d'être assaillies par un grand nombre de concurrents le jour même de la publication du résultat. Ces agissements rabaisent notre profession à celle de commis-voyageurs (pourrait-on dire). L'avantage que les communes retirent des concours et des consultations gratuites devrait être compensé par des procédés loyaux vis-à-vis des concurrents, surtout que dans la plupart des cas les prix accordés ne sont pas en rapport avec le travail considérable fourni.

Avec considération.

Berne, le 8 février 1905.

W. LEHMANN, architecte.

Genève, 22 février 1905.

Monsieur le Rédacteur

de la « *Schweizerische Bauzeitung* », Zurich.

Monsieur le Rédacteur,

Nous ne saurions laisser passer, sans les réfuter, les allégations et insinuations contenues dans la lettre que vous avez